



—  
**PROFS**  
EN NÉGO  
—

|

Payé.es à

50%

PROFS DE CÉGEP

À LA FORMATION CONTINUE

\* par rapport à un.e prof du régulier

**fneeq** CSN  
Fédération nationale  
des enseignantes et  
des enseignants  
du Québec

# Formation continue

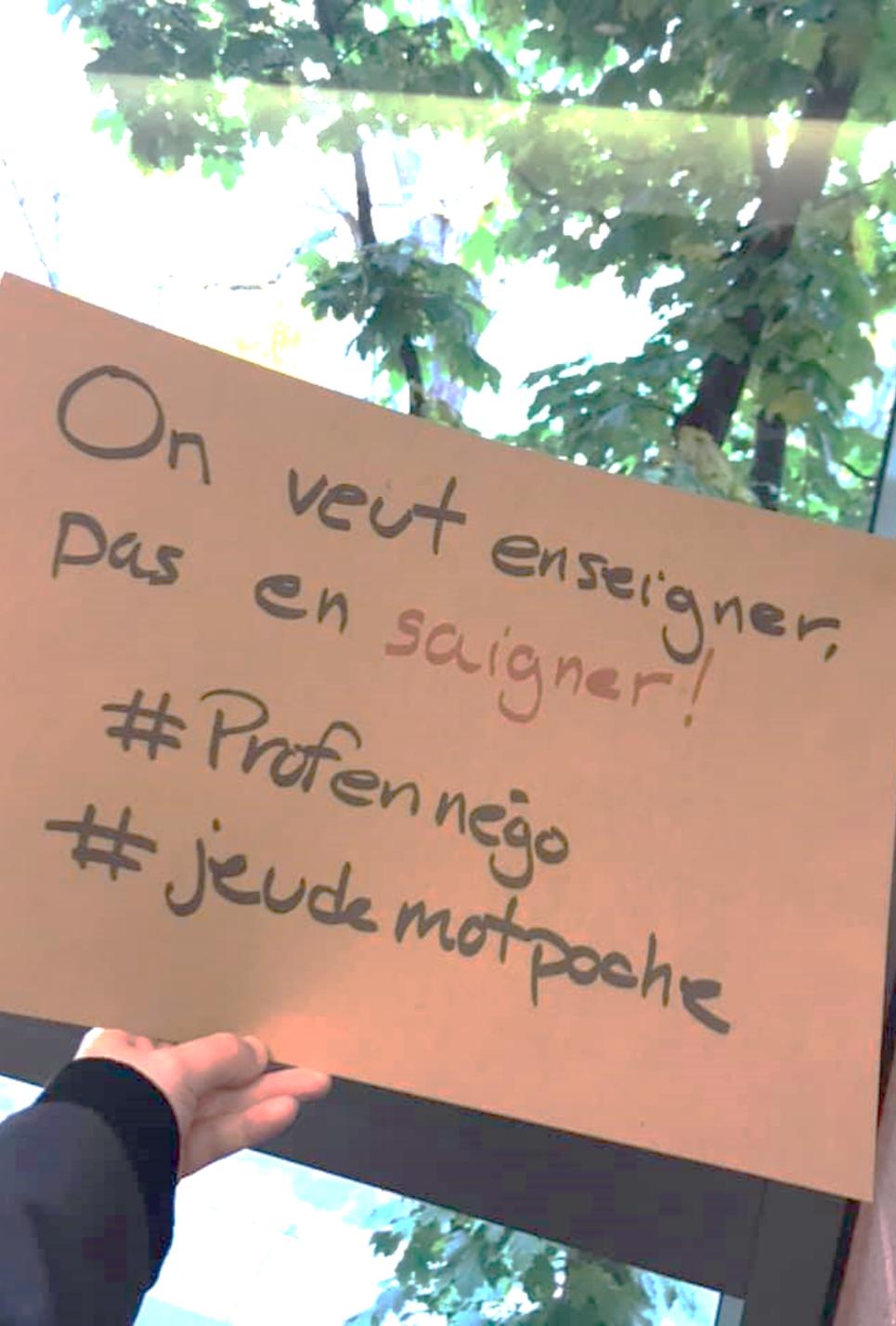
- Bonification du taux horaire de chargé.e de cours et introduction d'une progression selon l'expérience (contrepartie : retrait de griefs) **18 + annexe 2**
- Comité interronde sur les conditions de travail et la rémunération à la formation continue sous l'égide du Conseil du trésor **44**
- Modification de la définition de l'enseignant.e chargé.e de cours **2**
- Ajout de deux journées de congé de maladie/raisons familiales pour les enseignants rémunérés au taux de chargé de cours **13**

# Précarité

- Possibilité de désistement d'une charge d'enseignement sans impact sur le lien d'emploi **8**
- Possibilité de scission d'une pleine charge pour combler un.e enseignant.e non permanent.e qui n'est pas à temps complet **10**
- Création de postes avec les cours multidisciplinaires et complémentaires **29**



# Tâches et ressources



- Intégration des ressources pour le soutien aux EESH dans la convention et augmentation de celles-ci. 35 % des ressources vont aux volets 1 et 2 (à moins d'entente) et 35 % des ressources ouvrent des postes (à moins d'entente) **27.1 et 35**
- Ajout de ressources de coordination de programme (25 ETC), et de coordination de stages en soins infirmiers (10 ETC) et dans les techniques lourdes de la santé (5 ETC, liste de programmes visés à établir) **23 et 25**
- Précision des mandats des comités de programme (4-1.02) **6**
- Engagement du Ministère à mener des travaux sur le financement du programme de Soins infirmiers **45**
- Travaux interronde afin d'identifier les problèmes liés au modèle actuel de calcul de la CI et de trouver des solutions **Annexe 1**

# Emploi et organisation du travail

- Quelques modifications à la CC afin de rendre son écriture inclusive **1, 5, et 7**
- Fractionnement des journées de maladie en demi-journées **11, 13**
- Congés pour raisons familiales et mesures de conciliation famille-travail étendus aux proches aidants **13**
- Ajustement au délai avant le retrait d'avis et de remarques défavorables en cas de congés prolongés **15**



# Autonomie professionnelle 43

- Nouvelle annexe sur la liberté académique qui prévoit:
  - La liberté de déterminer les savoirs/contenus essentiels, et de choisir les approches pédagogiques et activités d'évaluation
  - Liberté de recherche et de création
  - Liberté d'expression, qui inclut la liberté de critiquer
  - L'autonomie de choisir des activités de développement professionnel



# Consolidation et transformation du réseau

---



- Enseignement à distance : travaux interronde assortis de ressources temporaires pour le soutien aux enseignants **42**
- Consultation du CRT en amont d'une entente de partenariat avec un autre établissement **33**
- Les activités de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) doivent être d'abord offertes aux enseignants MED et non permanents **17**

# Rémunération

---

- Introduction d'un taux horaire pour autres tâches que la prestation de cours  
**19**

**S'UNIR.  
AGIR.  
GAGNER.**



# Taux horaire pour autres tâches

<b>Taux du</b> <b>2021-07-01</b> <b>au</b> <b>2022-03-31</b> <b>(\$)</b>	<b>Taux</b> <b><u>à</u> compter</b> <b>du</b> <b>2022-04-01</b> <b>(\$)</b>
49,20	50,19



# Liberté académique

- Toute enseignante et tout enseignant bénéficie des libertés d'enseignement, de recherche et d'expression inhérentes à son rôle et ses responsabilités au sein d'une institution d'enseignement supérieur de caractère public; ses droits ne peuvent être affectés par le collège en autant que ces libertés sont exercées dans le respect de ses obligations vis-à-vis celui-ci.
- Aux fins de précision, ces libertés impliquent notamment :
  - La liberté de déterminer les savoirs et les contenus essentiels à enseigner de même que de choisir les approches pédagogiques et les activités d'évaluation des étudiantes et étudiants;
  - La liberté d'effectuer des activités de recherche et d'en diffuser les résultats, ainsi que la liberté d'exécuter et de diffuser des œuvres de création;
  - La liberté d'expression, ce qui inclut la liberté de critiquer la société, les institutions, les paradigmes et les opinions, les lois, les politiques, les règlements et les programmes publics;
  - L'autonomie de déterminer ses activités en matière de développement professionnel.

# Liberté académique

- Ces libertés s'exercent :
  - Avec professionnalisme, discernement et rigueur intellectuelle;
  - En tenant compte de l'état des connaissances;
  - Dans la reconnaissance par l'enseignante ou l'enseignant de poursuivre son développement professionnel intrinsèque à l'exercice des activités inhérentes à sa tâche d'enseignement. Ce développement professionnel s'inscrit dans les sphères suivantes: disciplinaire, pédagogique, langagière et numérique;
  - Dans la reconnaissance et le respect réciproques des responsabilités dévolues aux enseignantes et enseignants, aux départements, aux comités de programme, au Collège et au Ministère;
  - En conformité avec le Code civil du Québec et les autres lois applicables, et dans le respect des droits d'autrui.

# Lettre d'intention relative au financement de soins infirmiers

- Travaux préparatoires
- Des travaux préparatoires, visant à documenter la situation actuelle des stages en soins infirmiers pour les programmes 180.A0 et 180.B0 seront entrepris dès le début de l'automne 2021 :
- Cueillette de données auprès des établissements offrant le programme de soins infirmiers;
- État de situation du déroulement et du fonctionnement des stages en soins infirmiers;
- Consultation du ministère de la Santé et des services sociaux et, le cas échéant, des établissements du Réseau de la santé et des services sociaux.
- L'analyse des normes de financement du modèle d'allocation « Erég » qui s'ensuivra tiendra compte des résultats des travaux en cours et de documentation énoncés ci-dessus et du contexte évolutif de l'enseignement dans ce programme, notamment l'utilisation des mannequins (intelligents ou haute-fidélité) et les exigences particulières, le cas échéant, des milieux d'enseignement clinique. La mise en place des nouvelles normes, le cas échéant, entraînerait une correction du financement des enseignants des programmes de soins infirmiers rétroactive à la date de signature de la convention collective.
- Le ministère de l'Enseignement supérieur s'engage à consulter les parties syndicales nationales aux moments charnières.

# Lettre d'intention relative au financement de soins infirmiers

- Lettre d'intention relative à l'évaluation de la norme de financement des enseignantes et des enseignants (modèle d'allocation « Erég ») des programmes de soins infirmiers (180.A0 et 180.B0)
- Le ministère de l'Enseignement supérieur s'engage à effectuer l'analyse de la norme de financement des enseignants (modèle d'allocation « Erég ») propres aux programmes de soins infirmiers (180.A0 et 180.B0).
- Travaux en cours
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur, a mandaté une firme pour trouver des solutions pérennes pour faciliter la coordination des stages (interordres). Le mandat vise à solutionner les défis pour la région de Montréal dans un premier temps, mais proposer des solutions transférables aux autres régions. Le mandat est prévu pour l'année 2021.
- Se déroule, de mars à juin 2021, le Groupe de travail national sur l'effectif infirmier. Son mandat vise, notamment, à cibler des solutions concernant l'augmentation des admissions dans les programmes et la formation initiale. Un plan d'action 2021-2023 sera créé.
- L'ensemble de ces travaux pourrait conduire à des modifications au modèle actuel de réalisation des stages qui est un intrant pouvant impacter l'analyse de la norme de financement des enseignantes et des enseignants. Le cas échéant, la direction générale du financement s'engage à effectuer les travaux. Ces travaux seront sous la responsabilité du comité mixte des affaires matérielles et financières et plus spécifiquement le comité du E (paragraphe 41 de l'annexe budgétaire E102).